



Ville de Laigneville

**COMMUNE DE LAIGNEVILLE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

**COMPTE RENDU N° 2021-09-01**

Le **jeudi 30 septembre 2021 à 20 h 00**, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la Présidence de **Monsieur Christophe DIETRICH, Maire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et en visioconférence.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mr Christophe DIETRICH, Maire, Mr Eric CARPENTIER, Mme Christine CARDON, Mr Gilbert DEGAUCHY, Mme Vanessa CHAMAND, Mr Etienne VARLET, Mme Isabelle TOFFIN, Mr Daniel CARDON, Mme Catherine LAMOUR, Mr Jean-François VIGREUX, Mme Roselyne SAGUET, Mr Gérard BODART, Mr Denis LEMAITRE, Mme Armelle THERY, Mr Maxime SAGUET (Arrivée à 20 h 27), Mr Cédric THIVER, Mme Anny POTS, Mr Jean-Marie DELAPORTE.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE représentée par Mr Eric CARPENTIER.  
Mr Pascal CREPY représenté par Mr Etienne VARLET.  
Mme Mélanie PINTEAUX représentée par Mme Isabelle TOFFIN.

**ABSENTS :** Mme Mariamou DIARRA, Mr Mickael PADE, Mme Laetitia LELONG, Mme Catherine SOUILLEAUX, Mr Jérôme ENGRAND, Mme Samia BENHABDELHAK.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mr Gérard BODART.

**POINT N°1 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2021.**

**RAPPORTEUR :** Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 juillet 2021.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 08 juillet 2021.

**POINT N°2 : Rendu des décisions du Maire.**

**RAPPORTEUR :** Christophe DIETRICH.

Par **délibération n°2020-05-06 en date du 24 mai 2020**, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises à cet effet.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 24 mai 2020, autorise Monsieur le Maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des Collectivités Territoriales.

- **Décision n° 06-2021 du mois de JUIN : Portant suppression de la régie de recettes de la Bibliothèque Municipale.**

L'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque municipale date du 14 juin 2004.

Considérant le changement des modalités de perception des recettes,

La régie de recettes pour l'encaissement des produits de la bibliothèque municipale instituée auprès du service de la bibliothèque municipale est clôturée à compter du 9 juin 2021.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de Liancourt sont chargés, de l'exécution de la présente décision.

- **Décision n° 07-2021 du mois de JUIN : Portant suppression de la régie de recettes et d'avance pour l'accueil de loisirs.**  
**Annulé et remplacé par la décision n° 11-2021 du mois de juin, portant uniquement suppression de la régie de recettes pour l'accueil de loisirs.**

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents pour l'accueil de loisirs en date du 10 mars 2009,

Considérant le regroupement des régies de l'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et du périscolaire,

La régie de recettes pour l'encaissement de la participation des parents pour l'accueil de loisirs pour le paiement des dépenses liées à l'accueil de loisirs instituée auprès du service de l'accueil de loisirs de Laigneville est clôturée à compter du 9 juin 2021.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions des régisseurs et des mandataires de la régie.

- **Décision n° 08-2021 du mois de JUIN : Portant suppression de la régie de recettes de la cantine scolaire.**

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des repas en date du 15 juin 1984,

Considérant le regroupement des régies de l'accueil de loisirs, de la cantine scolaire et du périscolaire,

La régie de recettes pour l'encaissement des repas instituée auprès de la Mairie est clôturée à compter du 9 juin 2021.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- **Décision n° 09-2021 du mois de JUIN : Portant suppression de la régie de recettes du périscolaire.**

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles en date du 6 janvier 2011,

Considérant le regroupement des régies de l'accueil de loisirs, de la cantine scolaire et du périscolaire,

La régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles instituée auprès du service du périscolaire est clôturée à compter du 9 juin 2021.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- **Décision n° 10-2021 du mois de JUIN : Portant suppression de la régie de recettes des activités Péri-éducatives (TAP).**

Vu l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles en date du 30 juin 2014 de la participation financière des familles,

Considérant la suppression des activités péri-éducatives (TAP),

La régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles instituée auprès de la Mairie est clôturée à compter du 9 juin 2021.

En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- **Décision n° 12-2021 du mois d'AOÛT : Portant conclusion d'un marché public, accord-cadre, pour la confection et la livraison de repas scolaires en liaison froide.**

Il a été décidé la conclusion d'un marché public, accord-cadre, pour la confection et la livraison de repas scolaires en liaison froide avec la Société CONVIVIO-EVO, sise Le Château de Bois Himont – 76 190 BOIS HIMONT.

Ce marché est conclu pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour un an.

La durée du marché est d'un an à compter de la date d'établissement du 1<sup>er</sup> bon de commande et reconductible 3 fois.

- **Décision n° 13-2021 du mois d'AOÛT : Portant conclusion d'un marché public, accord-cadre, pour la confection et la livraison de repas seniors en liaison froide.**

Il a été décidé la conclusion d'un marché public, accord-cadre, pour la confection et la livraison de repas seniors en liaison froide avec la Société API RESTAURATION sise 1 rue du Roi – 60680 CANLY.

Ce marché est conclu pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT pour un an.

La durée du marché est d'un an à compter de la date d'établissement du 1<sup>er</sup> bon de commande et est reconductible 3 fois.

- ***Décision n° 14-2021 du mois d'AOÛT*** : **Portant sur le transfert du marché public, accord-cadre, pour la confection et la livraison de repas seniors en liaison froide au C.C.A.S.**

Le marché de prestation de services portant sur la confection et la livraison de repas seniors en liaison froide conclu le 16 juillet 2021 avec la Société API RESTAURATION, est transféré au C.C.A.S de Laigneville à compter du 03 janvier 2022.

Le marché ainsi transféré s'exécute selon les dispositions initialement décrites au contrat.

Le transfert n'a pas d'incidences financières sur le montant de la prestation.

Le C.C.A.S de Laigneville réglera au fournisseur la prestation facturée.

- ***Décision n° 15-2021 du mois d'AOÛT*** : **Portant sur la signature d'un bail de location au 190 rue de la République.**

Suite à la demande de Monsieur Francis TCHATCHUM, médecin cardiologue, d'exercer son activité sur le territoire de la commune, et considérant le souhait de développer sur la commune un service de prestations médicales varié à la population,

Il a été décidé, de signer avec Monsieur Francis TCHATCHUM, médecin cardiologue, un bail de location du cabinet à usage médical, sis au 190 rue de la République, pour une durée de 6 ans.

Le montant du loyer sera facturé par la commune à Monsieur TCHATCHUM à l'euro symbolique pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il sera révisé dans 3 ans à compter de la date de signature du bail et fixé d'un commun accord à 500 € mensuel.

- ***Décision n° 16-2021 du mois d'AOÛT*** : **Portant sur la convention pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune de Laigneville.**

***ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°03-2020 du mois de Mars 2020.***

Vu la décision de la Commission Départementale de la Sécurité routière, du retrait de l'agrément Préfectoral n°60-2019-01 à la Société SARL PICARDIE DEPANNAGE,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 60-2009-01 en date du 20 août 2009, portant agrément de gardien de fourrière à la SARL CODRA, située 7 rue Gaston Parseval à SENLIS,

Considérant le besoin et le souhait de la commune de maintenir un contrat pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution des véhicules sur la commune, dans le but de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation des véhicules, y compris les caravanes et les deux roues,

Il a été décidé d'établir une convention avec la SARL CODRA – 7 rue Gaston Parseval de SENLIS, pour une durée d'un an à compter de la date de la signature, avec reconduction tacite pour une période maximale de 4 ans.

La fourrière intervient dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation, suivant les conditions prévues par le code de la route.

**POINT N°3 : Avis sur le projet de Plan de Mobilité 2030 (PDM) du Grand Creillois, élaboré par le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB).**

**RAPPORTEUR :** Christophe DIETRICH.

Le Plan de Mobilité (PDM) est un document de planification qui définit pour les dix prochaines années les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie, ainsi que la promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie.

L'échelle opérationnelle du PDM est identique à celle du futur Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) soit la Communauté de Communes du Liancourtois et l'Agglomération Creil Sud Oise.

L'élaboration du PDM a été ponctuée par trois phases :

- Diagnostic et enjeux,
- Elaboration de scénarios et construction des objectifs,
- Construction du projet de PDM 2030 (rédaction des fiches action).

Les éléments du diagnostic reposent notamment sur les résultats d'un sondage téléphonique qui a concerné 5 000 habitants du sud de l'Oise et qui a permis de mieux cerner les habitudes de déplacements.

Les objectifs pour 2030 sont notamment :

- De réduire de 35 % le nombre de déplacements réalisés quotidiennement en voiture.
- D'accroître le taux de remplissage des voitures (avec du covoiturage) pour passer de 1,40 à 1,94 personnes par véhicule en moyenne.
- De passer de 1 % à 6 % des déplacements réalisés à vélo.
- De passer de 11 % à 19 % des déplacements en transports collectifs.

Le projet de PDM du Grand Creillois est composé de 44 actions et s'articule autour de 4 grands axes stratégiques :

- 14 actions partagées avec les territoires voisins du Clermontois, des Pays d'Oise et d'Halatte, de Senlis Sud Oise et de l'Aire Cantilienne pour coordonner les stratégies à l'échelle du bassin de vie.
- 10 actions pour une mobilité apaisée sur les courtes et moyennes distances.
- 10 actions pour des transports en communs plus performants et attractifs.
- 10 actions pour un meilleur partage de l'espace public dans les centres bourgs.

La mise en œuvre des actions incombe notamment à l'ACSO, à la CCLVD, à leurs communes membres et aux différents acteurs de la mobilité (employeurs, établissements scolaires...).

Vu la délibération du 29 juin 2021 du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) arrêtant le projet de Plan de Mobilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois en date du 14 septembre 2020 validant les actions du Plan de Mobilité,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 janvier 2021 validant les actions du Plan de Mobilité,

Considérant la nécessité pour la commune de Laigneville en tant que membre du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB) de formuler un avis sur le Projet de Plan de Mobilité du Grand Creillois,

Considérant la décision du Conseil Municipal par délibération n°2020-12-03 en date du 15 décembre 2020, de statuer défavorablement pour le transfert de la compétence « Mobilité » à la Communauté de Communes du Liancourtois en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents et représentés, s'est exprimé par :

19 VOIX CONTRE  
1 ABSTENTION.

Le Conseil Municipal émet un **avis défavorable** au projet de Plan de Mobilité 2030 du Grand Creillois et des Vallées Bréthoise.

**POINT N°4 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et validation des montants d'attribution de compensations définitives.**  
**RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.**

Les attributions de compensation et l'évaluation des charges transférées sont régies essentiellement par les dispositions des articles 1609 nonies C du Code général des impôts et L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée par les dix Maires de la Communauté de communes, est chargée de la répartition des recettes perçues par la CCLVD.

Les calculs sont réalisés à partir des états fiscaux 1288 et 1259 des communes membres, ainsi que de plusieurs données complémentaires fournies par le DDFIP.

Pour mémoire, les montants des attributions de compensations provisoires sont les suivants :

<b>PRODUITS FISCAUX</b>	<b>COMPENSATIONS</b>	AC FISCALE
-------------------------	----------------------	------------

CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	CPS	BNC	ZF	AC FISCALE
-----	------	------	--------	-------	-----	-----	----	------------

LIANCOURT	152 678	97 023	9 353	10 982	851	355 458	1 246	0	627 591
BAILLEVAL	72 203	16 829	779	0	491	37 411	74	0	127 788
CAUFFRY	92 263	59 338	1 837	237 972	1 829	0	150	0	393 389
LABRUYERE	1 908	1 281	3 396	0	1 120	293	0	0	7 998
<b>LAIGNEVILLE</b>	<b>119 621</b>	<b>116 824</b>	<b>11 946</b>	<b>5 385</b>	<b>3 015</b>	<b>118 639</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>375 631</b>
MOGNEVILLE	14 882	1 051	1 620	0	563	8 820	4	0	26 940
MONCHY ST ELOI	50 183	48 949	0	0	1 889	12 719	85	0	113 825
RANTIGNY	357 192	287 459	49 348	43 430	2 144	202 711	169	0	942 453
ROSOY	4 577	1 571	0	0	362	1 011	0	0	7 521
VERDERONNE	3 088	6 575	3 307	0	532	5 657	0	0	19 158
<b>TOTAL</b>	<b>868 597</b>	<b>636 900</b>	<b>81 586</b>	<b>297 769</b>	<b>12 796</b>	<b>742 719</b>	<b>1 928</b>	<b>0</b>	<b>2 642 295</b>

Chiffres en euros.

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé pour le 30/09/2021, par délibération concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'à défaut d'approbation de celui-ci, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** des membres présents et représentés, s'est exprimé par :

15 VOIX POUR  
6 ABSTENTIONS.

Le Conseil Municipal **approuve** le rapport de la CLECT et les montants d'attributions de compensation inclus dans ce rapport, comme suit :

<b>AC FISCALE</b>	<b>CHARGES TRANSFÉRÉES</b>	<b>AC</b>
-------------------	----------------------------	-----------

LIANCOURT	627 591		627 591
BAILLEVAL	127 788		127 788
CAUFFRY	393 389		393 389
LABRUYERE	7 998		7 998
<b>LAIGNEVILLE</b>	<b>375 631</b>	<b>- 600 000</b>	<b>- 224 369</b>
MOGNEVILLE	26 940		26 940
MONCHY ST ELOI	113 825		113 825
RANTIGNY	942 453		942 453
ROSOY	7 521		7 521
VERDERONNE	19 158		19 158

<b>TOTAL</b>	<b>2 642 295</b>	<b>- 600 000</b>	<b>2 042 295</b>
--------------	------------------	------------------	------------------

Chiffres en euros.

**POINT N°5 : Modification du tarif sur l'enlèvement de certains déchets et des dépôts sauvages.**

**RAPPORTEUR** : Christophe DIETRICH.

Le comportement incivique persistant d'une minorité de concitoyens, en jetant des déchets sur la voie publique, dégradent la qualité de l'environnement de la commune et porte atteinte à la salubrité publique.

Il est de plus en plus fréquent également de trouver sur nos chemins ruraux ou dans des sentiers de promenades des dépôts sauvages d'ordures et de détritiques qui nuisent à l'environnement et qui sont ensuite enlevés par les personnels techniques de la commune, pour mise en décharge.

Le Conseil Municipal par délibération n° 2019-01-10 en date du 23 janvier 2019, a délibéré favorablement pour la création d'un tarif sur l'enlèvement de certains déchets et des dépôts sauvages, comme suit :

<b>Nature de l'incivilité</b>	<b>Montant du procès-verbal</b>	<b>Montant de l'enlèvement du déchet par nos services</b>
Déchets sur voie publique	68 €	300 €
Dépôts sauvages	68 €	800 €

Considérant les plaintes répétées de nombreux concitoyens et la démarche globale de lutte contre ces incivilités, menée par les élus,

Considérant qu'au regard de ces préjudices, il est nécessaire de maintenir et d'adapter des tarifs appropriés pour les contrevenants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** la modification des tarifs sur l'enlèvement des déchets et dépôts sauvages, comme ci-dessous, et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires permettant de mettre en place cette nouvelle tarification :

<b>Nature de l'incivilité</b>	<b>Montant du procès-verbal</b>	<b>Montant de l'enlèvement du déchet par nos services</b>
Déchets sur voie publique et dépôts sauvages	<b>135 €</b>	<b>250 €/M3</b>



**POINT N°6 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.**

**RAPPORTEUR** : Christophe DIETRICH.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'arrêté 2021-05-006 du 7 mai 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion RH,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **adopte** les modifications du tableau des emplois suivants, dans le cadre des avancements de grade de l'année 2021, à **compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021** :

- Création deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h00)
- Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h00)
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h00)
- Suppression de deux postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h00)
- Suppression d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h00)
- Suppression d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35h00)

De plus, suite au prochain recrutement de la Directrice des Affaires Générales, il convient de créer le poste afférent à sa mutation :

- Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35h00)
- Suppression d'un poste d'Attaché Territorial contractuel (35h00).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année 2021, chapitre 012.

**POINT N°7 : Demande d'intervention de l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne) pour l'aménagement d'un terrain rue Hutellier.**

**RAPPORTEUR :** Gilbert DEGAUCHY.

Par lettre du 5 mai 2021 et suite à une visioconférence, Monsieur le Maire a sollicité le concours de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage foncier de la parcelle cadastrée section AI n° 212, d'une contenance de 5344 m<sup>2</sup>, située rue Hutellier, pour la construction de logements à destination des femmes et familles victimes de violences, en lien avec la SA HLM.

Le 9 juillet 2021, Monsieur le Directeur de l'EPFLO informe Monsieur le Maire que le projet est susceptible d'être engagé pour le compte de la commune, au bénéfice de la SA HLM de l'Oise, et, souhaite un portage de courte durée.

Considérant que l'EPFLO a pour mission d'assurer le portage foncier pour le compte des collectivités locales lorsque celles-ci souhaitent aménager un projet d'intérêt public,

Considérant que ce portage foncier est avantageux pour la ville de LAIGNEVILLE, et pour la SA HLM ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de LAIGNEVILLE en date du 13 novembre 2008, relative à l'adhésion à l'EPFLO,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité** des membres présents et représentés, **autorise :**

- L'EPFLO à intervenir sur le territoire de la commune de LAIGNEVILLE et à faire d'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n°212, représentant une surface totale de 5344 m<sup>2</sup>,
- Monsieur le Maire, à défaut son 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention tripartite (valant promesse de vente) entre la commune, l'EPFLO et la SA HLM.

**POINT N°8 : Vente d'une partie des parcelles cadastrées Section D – N° 392 et 393 à CELLNEX (Exploitant d'un relais de téléphonie mobile).**

**RAPPORTEUR :** Gilbert DEGAUCHY.

Par lettre du 23 mars 2021, CELLNEX France SAS propose à la commune de racheter une partie des parcelles sur lesquelles a été installé un relais de téléphonie mobile qu'elle exploite.

Le 20 septembre 2005, la commune a signé une convention d'occupation privative du domaine public avec BOUYGUES TELECOM, mettant à disposition environ 234 m<sup>2</sup> de terrain des parcelles cadastrées section D n° 392 et 393, sises Chemin Communal Ordinaire n°14 de Laigneville à Montataire.

Le contrat a été repris par CELLNEX France SAS et un nouvel avenant a été signé le 15 novembre 2018, moyennant une redevance annuelle de 13 760 € nets.

La proposition de CELLNEX France est soumise aux conditions suivantes :

**Désignation du bien** : un terrain sis Chemin Communal Ordinaire n°14 de Laigneville à Montataire, d'une contenance de 234 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section D numéros 392 et 393, selon division parcellaire qui sera réalisée et tel qu'identifié sur la plan joint à l'offre d'achat. L'accès au site sera compris dans le prix d'acquisition ;

**Prix** : 150 000 euros. Ce prix s'entend hors frais de notaire, droits de mutation et frais de division qui seront à la charge de l'acquéreur.

De plus, il a été convenu que la redevance sera versée au prorata jusqu'à la signature de l'acte définitif.

Une offre de principe a été signée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **autorise** Monsieur le Maire, à défaut son 1<sup>er</sup> adjoint, à procéder à la mise en vente d'une partie des parcelles concernées, et :

- A demander l'estimation du bien au service au service des Domaines,
- A désigner Maître CAJET, Notaire à LIANCOURT,
- A signer tout acte nécessaire et afférent à la transaction,
- A affecter la recette au budget 2021.

**POINT N°9** : Opération dite « Ancien site Vallourec » :

**Sollicitation du transfert de la convention de portage engagée par l'EPFLO (Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne), au bénéfice de la Communauté de communes du Liancourtois (CCLVD).**

**RAPPORTEUR** : Gilbert DEGAUCHY.

Considérant que l'EPFLO a acquis par actes authentiques en dates des 7 novembre 2011 et 9 novembre 2015 un site industriel anciennement occupé par l'entreprise « Vallourec » cadastré section AL numéros 75, 76, 266, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 277 280 et 281, situé rue André Gourdin et Place de la Gare, d'une superficie globale de 63 473 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une convention de portage CA EPFLO 2009 06/11-6/C123 et de ses avenants conclue avec la commune de Laigneville.

Considérant qu'initialement, la maîtrise de cette emprise foncière devait permettre la réalisation d'un programme de logements et qu'il a finalement été décidé de conserver la vocation industrielle et artisanale de ce secteur afin de favoriser le développement économique du territoire.

Considérant qu'il convient de solliciter le transfert du portage de cette opération pour un montant d'engagement de 545 000 € au bénéfice de la CCLVD, compétente en matière de développement économique, afin de permettre sa rétrocession à un opérateur en vue de la création d'une zone artisanale et de l'implantation de nouvelles entreprises.

Considérant que les frais d'ingénierie et d'actualisation dus au moment du transfert seront payés par la commune directement à l'EPFLO afin de neutraliser le coût de cette opération pour la CCLVD.

Considérant qu'en cas de transfert avant le 9 novembre 2021, les frais d'ingénierie et de portage dus par la commune seront de 31 519,55 € HT conformément à la fiche de calcul.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, **décide** :

- **De solliciter** le transfert du portage de l'opération dite « Ancien site Vallourec » pour un montant d'engagement de 545 000 € au bénéfice de la CCLVD afin de permettre la réalisation d'une zone artisanale.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et notamment l'avenant à la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :
  - Le transfert du portage de l'opération dite « Ancien site Vallourec » pour un montant d'engagement de 545 000 € au bénéfice de la CCLVD,
  - Le paiement à l'EPFLO des frais d'ingénierie et d'actualisation dus au moment du transfert par la commune étant précisé qu'en cas de transfert avant le 9 novembre 2021, les frais d'ingénierie et de portage dus par la commune seront de 31 519,55 € HT, conformément à la fiche de calcul.

**CONSEIL CLOS A 20 h 55.**